

Paris, le

23 JUIL. 2008

REÇU LE

28 JUIL. 2008

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur Jacques Pelissard
Président
Association des Maires de France

41 Quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07

Le Président

JLD/DDA-LO-i467

Objet : financement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 mai 2008, vous appelez mon attention sur l'incidence financière des réformes engagées par la Cnaf sur le secteur de la petite enfance.

Depuis plusieurs années, les caisses d'Allocations familiales participent très fortement au financement des structures d'accueil pour les enfants. Ainsi, la convention d'objectifs et de gestion, signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2005-2008, a permis d'accroître l'enveloppe budgétaire de l'action sociale des Caf de 2,4 milliards d'euros supplémentaires. L'augmentation des crédits disponibles sera donc de 7,5% chaque année.

Cette progression des fonds consacrés à l'accueil du jeune enfant témoigne de la volonté de la branche Famille de développer l'accueil du jeune enfant.

Celle-ci s'est notamment traduite par la mise en place de plusieurs plans crèche, dont le plus récent, le fonds du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaippe), doté de 50 millions d'euros, permettra de créer 4 500 nouvelles places de crèches d'ici 2012.

S'agissant des nouvelles modalités de financement du contrat « enfance et jeunesse » (Cej), permettez-moi de rappeler à votre attention les éléments de contexte qui ont conduit à sa mise en œuvre.

Afin de mieux maîtriser la forte augmentation des dépenses constatée au cours des années récentes, la caisse nationale a précisé certaines règles de financement. C'est ainsi que sa commission d'action sociale a décidé de mieux cibler ses interventions sur le secteur de la petite enfance et du temps libre en se consacrant prioritairement aux publics et aux territoires les moins bien servis.

Dans cette perspective, une dotation pluriannuelle limitative a été attribuée à chaque Caf et de nouvelles modalités contractuelles ont été définies, lesquelles sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006.

Dans ce contexte, les Caf sont tenues, avant tout engagement contractuel, de procéder à la hiérarchisation des territoires de leur département et à l'examen du financement de nouvelles actions au regard de leur enveloppe limitative.



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

S'agissant de la crainte exprimée par les élus de voir diminuer le montant de leur financement, vous voudrez bien noter que les contrats « enfance » ou de temps libre déjà signés continuent à être financés dans les mêmes conditions jusqu'à leur terme. Afin de ne pas compromettre l'équilibre des structures existantes, les nouvelles règles de financement s'appliqueront progressivement sur la durée du contrat ou sur une durée plus longue, si la transition le nécessite.

S'agissant des actions éligibles au Cej, il convient de rappeler que, sur la base du bilan des contrats « enfance » et « temps libre », lequel a fait apparaître un manque de lisibilité des actions financées ainsi qu'une augmentation du coût par place d'accueil, la Cnaf a fait le choix de financer les actions qui répondent prioritairement à une fonction d'accueil.

A ce titre, 85 % des financements accordés dans le cadre du Cej concernent les actions « accueil » et 15 % peuvent être mobilisées sur des actions de pilotage.

Ces actions d'accueil recouvrent :

- pour le volet « enfance » : les crèches, les Ram, les Laep et les ludothèques ;
- pour le volet « jeunesse » : les accueils de loisirs et les accueil « jeune » déclarés auprès de la Ddjs, les séjours, les camps adolescents et les accueils périscolaires non déclarés à la Ddjs.

J'appelle votre attention sur le fait que la clarification des actions éligibles constitue un point de satisfaction exprimé par nos partenaires.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du Cej et de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et des zones urbaines sensibles, la Cnaf a mis en place un fonds d'accompagnement du contrat « enfance et jeunesse » (facej).

Très attachée à promouvoir le développement d'une offre d'accueil de qualité accessible à l'ensemble des familles, la Cnaf analysera les difficultés relatives à la mise en œuvre du contrat « enfance et jeunesse » afin d'envisager, en concertation avec l'ensemble de nos partenaires, les solutions les plus adaptées. Je prendrai contact avec vous, dès que les travaux seront achevés, afin que le dialogue le plus fructueux nourrisse l'évolution des règles appliquées par les Caf.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous



Jean-Louis Deroussen